



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022  
(Date de convocation : 22/09/2022)

Délibération n° 20220927/N°5

Conseillers en exercice	: 15	Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de présents	: 14	
Nombre de votants	: 15	
Pour	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert, Mme Brigitte Bascaules, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, M. Jean-François Rabaud, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.
Contre	: 0	
Abstention	: 0	

Étaient absents : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard (procuration donnée à Alexandre Pujo-Menjouet),

Secrétaire de séance : Brigitte Bascaules

**Objet : Tarifs cantine 2022/2023**

Monsieur le Maire explique que depuis la rentrée 2017/2018, la Commune de Campan a adhéré au service de la cuisine centrale de la CCHB pour la fourniture des repas des restaurants scolaires.

Le prix du repas facturé à la collectivité par la CCHB est de :

- Elève (maternelle ou élémentaire) : 4,00 €
- Adulte : 5,00 €

Il est présenté comme l'année dernière une tarification prenant en compte le revenu des ménages pour les élèves domiciliés à Campan.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix des repas pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

**1) Élève domicilié à Campan et La Mongie**

Quotient familial du ménage (QF) <sup>(1)</sup>	Prix du repas 2022/2023	Prix du repas 2021/2022	Prix du repas 2020/2021	Prix du repas 2019/2020
QF ≤ 500 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,94 €
500 € < QF ≤ 700 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	1,88 €
700 € < QF ≤ 900 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	2,81 €
QF > 900 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	3,75

$$^{(1)} \text{ QF} = \left( \frac{\text{Revenu fiscal de référence 2021 du ménage}^{(2)}}{\text{Nombre de parts fiscales}^{(2)}} \right) / 12$$

<sup>(2)</sup> éléments mentionnés sur l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 du ménage

Par ailleurs, il est également proposé de réduire de 0,50 centimes le prix des repas « crèche » pour les élèves de TPS, PS et MS.

**2) Élève non domicilié à Campan**

Prix du repas : 4,00 €

**3) Adulte : 5,00 €.**

Le paiement se fera à chaque fin de période scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer le prix des repas pour l'année scolaire 2022/2023 comme indiqué ci-dessus,

**Article 2** : la réduction des repas « crèche » de 0,50 centimes.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

